

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Après le mot :

« mots »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« : « par décret du Président de la République parmi les membres du collège. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir la nomination des membres par décret, celle du Président intervenant par décret du Président de la République.

Sans minorer la charge que représente la présidence de l'agence, il n'apparaît pas opportun de consacrer dans la loi que le président ne pourrait exercer aucune autre activité parallèlement.